REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Délibération n°2026-28 : Autorisation donnée à M. le Maire de lancer le marché de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école maternelle et de l'école élémentaire

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	**Exercice :** 19	**Présents :**	**Votants :**
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, M. Patrick TOLVY, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER		
Représentés :			
Absents :			
Secrétaire :	M. Alain SCHMITT		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école maternelle et de l'école élémentaire ;

Considérant que les principes d'aménagement retenus sont les suivants : démolition des revêtements existants, terrassements généraux du projet, déconnexion des eaux de ruissellements et de toiture du réseau urbain vers des ouvrages infiltrants d'espaces verts, fourniture et mise en œuvre de revêtements perméables, création de noues et d'espaces verts pour apporter de l'ombre et de la fraicheur dans les cours ; pour gérer les eaux pluviales de l'emprise projet et installation de structures de jeux et mobiliers ludiques à destination des élèves des écoles,

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée est passée en application de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ainsi que des articles R.2123-1 à R.2123-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur,

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260331-2026_28-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

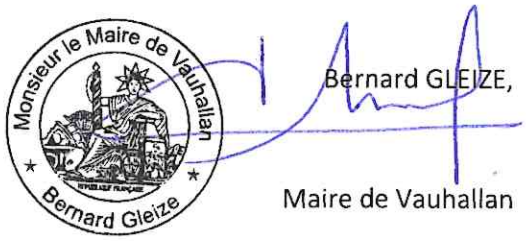
Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260331-2026_28-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Considérant que ce marché contiendra deux lots : Lot n°1 : travaux de VRD, Lot n°2 : travaux aménagement espaces verts/jeux extérieurs,

Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

Article 1 : autorise M. le Maire à lancer la consultation selon la procédure adapter et à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant audit marché,

Article 2 : et précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.



Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260331-2026_28-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260331-2026_28-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026